RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Commune de Saint Célerin

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 3 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2025 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, le maire.

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : Mme Urielle FLEURY est désignée pour remplir cette fonction, secondée par Mme Virginie LAPIERRE.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour :

N° délibération	Intitulé de la délibération
2025030301	Demande de subvention comice agricole cantonal
2025030302	Demande de subvention exceptionnelle pour l'école
2025030303	Politique des chemins
2025030304	Souscription d'un emprunt
2025030305	Révision des tarifs communaux
2025030306	Récupération de la compétence enfance-jeunesse

- **Questions diverses**
- Demande d'audit pour l'église
- Point final sur les travaux
-

Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2025

M. de GALARD a demandé à ce qu'une précision concernant le procès-verbal du 13 janvier 2025 soit apportée. Sa demande porte spécifiquement sur la clarification de son vote relatif au montant de la prime pour l'élaboration du bulletin municipal. Il tient à préciser que son opposition ne visait pas l'octroi de la prime en elle-même, mais uniquement le montant proposé. Cette clarification est jugée essentielle pour une meilleure compréhension des délibérations et des décisions prises lors de la séance précédente et il est donc décidé de modifier le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 afin de refléter fidèlement la position de M. de GALARD. Cette précision est donc intégrée dans le PV indiquant clairement que son vote contre concernait le montant de la prime et non l'octroi de cette prime.

1ère question : **subvention à l'association du comice agricole cantonal**

L'association du comice cantonale a déposé un formulaire CERFA de demande de subvention. La subvention demandée s'élève à 0,10€/ habitants. A ne pas confondre avec l'association Les gérois font leur comice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider cette demande.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, par vote à main levée, à l'unanimité des présents

VALIDE la demande de subvention de l'association du comice cantonal

DIT que la somme de 88.80€ sera versé à ladite association et qu'elle sera inscrite au budget 2025

10 pour, 0 contre, 4 abstentions (Mme FLEURY, M. GUIBERT, Mme LEPROUX, M. TARANNE)

2ème question subvention exceptionnelle à l'école

Mme GOURDIN explique que le projet de l'école concerne un séjour de deux jours sur un site de l'USEP au Lude, destiné aux élèves de GS-CP et CE1-CE2. Ce séjour s'inscrit dans le cadre pédagogique de l'année, axé sur la citoyenneté, le vivre ensemble et le développement durable. Il offrira aux élèves l'opportunité de participer à différentes activités valorisant ces principes.

Le budget total du projet s'élèverait à 7 050€.

La participation des familles est estimée à 60€. L'association La Récré s'est également mobilisée pour contribuer à ce projet à hauteur de 1 500€.

L'école sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider dans la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution et le montant éventuel de cette aide.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE**, à vote à main levée, à la majorité des présents

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle pour ce projet d'un montant de 800€

9 pour, 2 contre (M. de GALARD et M. TARANNE) 3 abstentions, (M. DAMOISEAU, M. PINHEIRO et M. TALLET)

3ème question : politique des chemins

M. le Maire explique que cette année, la météo a particulièrement participé à la dégradation des chemins dont les riverains déplorent l'état.

Il demande à l'assemblée de décider comment la commune peut répondre à cette problématique afin qu'aucun riverain ne se sente lésé et de remettre les chemins dans un état acceptable.
Il propose de mettre en place une action en trois temps :

1- Rebouchage des trous par les agents communaux une fois par an
2- Matière laissée à disposition des riverains sous forme de tas afin qu'ils puissent reboucher les trous qui pourraient se former une fois par an avec surveillance pour compléter éventuellement.
3- Passage des lames à la belle saison.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

14 pour

4ème question : souscription d'un emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser à long terme les dépenses d'équipement du budget principal,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 350 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Durée totale en nombre d'échéances :60

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.82%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : progressif à échéances constantes

Départ d'amortissement : jour du versement intégral des fonds

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier : 350€

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, représentant la commune de Saint Célerin le Géré à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire un emprunt à taux fixe d'un montant de 350 000€ et d'**EN APPROUVER** les caractéristiques précédemment visées
- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions dudit prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **DIT** que l'emprunt sera inscrit au budget primitif 2025

14 pour

.

5ème question : **Révisions des tarifs communaux**

La révision des tarifs communaux est ainsi proposée :

	2024	2025
Tarif régulier	4.40€	4.47€
Tarif occasionnel	5.14€	5.21€
Tarif adulte	7.25€	7.32€
Tarif PAI	1.22€	1.29€
Concession 30 ans	500€	500€
Concession 10 ans (enfants)	200€	200€
Renouvèlement concession 30 ans	500€	500€
Colombarium 15 ans	810€	810€
Cavurne 15 ans	300€	300€
Table neuve	3€	3€
Banc neuf	1€	1€
Ensemble 1 table 2 bancs	5€	5€
Table ancien modèle	3€	3€
Banc ancien modèle	0.75€	0.75€
Ensemble 1 table 2 bancs anciens modèles	4.50€	4.50€
Salle du conseil	100€	100€
Salle du conseil + chauffage	110€	110€
Salle des associations	50€	50€
Salle des associations + chauffage	55€	55€
Scène/ week-end (du samedi au dimanche)	100€	100€
Scène/ scène (du lundi au vendredi)	250€	250€

Assainissement collectif		
Prix au m3 HT	2.85€	2.93€
Part fixe	92.74€	95.50€

11 pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme FLEURY, Mme LEPROUX, Mme GOURDIN)

5ème question : récupération de la compétence Enfance-jeunesse

M. le Maire ouvre la discussion sur les répercussions des grèves récentes du personnel des accueils périscolaires et centres de loisirs. Ces grèves ont permis d'identifier le mal-être des animateurs en poste et plus généralement les problèmes que soulève le système de gestion actuel qui ne réussit pas à satisfaire toutes les familles.

Il est donc proposé aux communes de se positionner sur la rétrocession de la compétence enfance-jeunesse, actuellement gérée au niveau communautaire.

M. le Maire propose de recueillir les avis des membres de l'assemblée sur trois propositions distinctes afin de déterminer la meilleure voie à suivre pour l'avenir de ce service essentiel.

Après une discussion approfondie, l'assemblée a été invitée à émettre un avis sur les trois propositions suivantes :

1. La compétence enfance-jeunesse reste communautaire.
2. La compétence enfance-jeunesse reste communautaire, mais l'accueil des enfants devient une garderie.
3. La compétence enfance-jeunesse est rétrocédée aux communes.

12 pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme FLEURY, Mme GOURDIN)
Laisser la compétence à la communauté de communes mais passer en mode « garderie »

QUESTIONS DIVERSES

Par rapport aux travaux de rénovation de l'église, rendez-vous a été pris auprès des Bâtiments de France pour un audit : nous rencontrerons Mme CHEVIGNON le 27 mars à 10h15.

En ce qui concerne les travaux, il y a eu une réunion avec les riverains samedi 1er mars. M. de GALARD regrette de ne pas avoir eu connaissance de cette réunion à laquelle il aurait souhaité assister.

Par rapport au projet initial de parking des riverains dans la rue qui était linéaire, il a été décidé de faire une alternance de côté de stationnement pour casser la vitesse. Il y a le même nombre de places qu'avant.

Les cuvettes vont être remplacées par des surélévations : mercredi matin surélévation du carrefour + une partie de la route et jeudi, carrefour de l'auberge. Jeudi soir, tout sera fait ! il faut ensuite compter 4 à 6 semaines de séchage avant de faire le grenaillage de la route puis le marquage et finitions. Inauguration prévue le 28 juin à 10h00.

Fin de la réunion de conseil : 20h30
Prochaine réunion : pas de date pour le moment, à voir par rapport au budget….

Le Maire, Franck FLOQUET | Urielle FLEURY, conseillère | Virginie LAPIERRE, rédacteur